



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPLP interne – CAER PLP

Section : Mathématiques – Physique - Chimie

Session 2020

Rapport de jury présenté par : Karim Zayana, président du jury

Table des matières

1. Description des épreuves.....	3
1.1 <i>Épreuve d'admissibilité</i>	3
1.2 <i>Épreuves d'admission</i>	3
2. Éléments statistiques	4
2.1 <i>Admissibilité</i>	4
2.2 <i>Admission</i>	4
3. Commentaires sur l'épreuve d'admissibilité.....	8
4.3 <i>Propositions d'éléments d'aide à la préparation</i>	11

Ce rapport, outre les informations qu'il donne sur la manière dont les épreuves se sont déroulées, vise à apporter une aide aux futurs candidats dans leur préparation, quant aux exigences qu'un concours de recrutement d'enseignants impose.

Les remarques et commentaires qu'il comporte sont issus de la session 2020. Cependant, la pandémie n'a pas permis la tenue de l'oral. Il est donc vivement conseillé aux futurs candidats de consulter également le rapport de la session 2019 pour se faire une idée complète des attendus de la session 2021. Ce dernier est consultable depuis ce lien : https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/int/13/7/rj-2019-CAPLP-interne-mathematiques-physique-chimie_1185137.pdf

Les candidats doivent absolument se reporter aux textes officiels dont la publication peut d'ailleurs être plus tardive que celle du présent rapport du jury. En particulier, les conditions que doit réunir un candidat souhaitant participer au concours sont rappelées sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>. Une section spécifique aux CAPLP interne et CAER-PLP y résume les phases d'admissibilité et d'admission :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid99843/les-epreuves-caplp-interne-caer-caplp-section-mathematiques-physique-chimie.html>.

1. Description des épreuves

Le site du ministère de l'Éducation nationale, dédié au métier d'enseignant, <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>, rassemble les informations relatives au recrutement et à la carrière des enseignants. On y trouve en particulier les textes suivants :

Nature des épreuves	Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/4/19/MENH1310122A/jo/texte
Liste des sujets proposés lors des épreuves orales	Les épreuves orales n'ont pu se tenir.

1.1 Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Le coefficient de cette épreuve est de 3. Cette épreuve aura été la seule de l'édition 2020 du concours.

1.2 Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission n'ont pas pu se tenir à l'édition 2020 du concours.

2. Éléments statistiques

2.1 Admissibilité

	CAPLP INTERNE PUBLIC	CAER PLP
	RAEP	
Nombre de dossiers	150	56
Moyenne	10,78	13,21
Écart type	3,50	3,14
Moyenne des admissibles	11,66	13,50
Écart type (notes des admissibles)	2,94	2,82
Barre d'admissibilité	8,0	8,0
Nombre d'admissibles	125	54

2.2 Admission

Le Jury a délibéré sur la base des notes d'admissibilité des candidats.

	CAPLP INTERNE PUBLIC	CAER PLP
	RAEP	
Moyenne des admissibles	11,66	13,50
Écart type des admissibles	2,94	2,82
Moyenne des admis	14,65	14,48
Écart type des admis	2,08	2,25
Barre d'admission	12,0	12,0
Nombre d'admis	50	43

Répartition des nombres de candidats par académie – CAPLP interne

Académie	Inscrits	Admissibles	Admis
AIX-MARSEILLE	21	9	3
AMIENS	12	4	2
BESANCON	6	3	1
BORDEAUX	6	1	1
CAEN	2	1	0
CLERMONT-FERRAND	3	1	0
CORSE	2	1	0
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	85	27	12
DIJON	9	4	1
GRENOBLE	10	1	0
GUADELOUPE	14	3	0
GUYANE	8	4	1
LILLE	27	9	4
LIMOGES	3	1	0
LYON	14	7	2
MARTINIQUE	10	4	1
MAYOTTE	6	1	1
MONTPELLIER	12	4	3
NANCY-METZ	10	4	0
NANTES	17	6	5
NICE	11	3	3
NOUVELLE CALEDONIE	6	4	2
ORLEANS-TOURS	10	2	1
POITIERS	4	2	2
POLYNESIE FRANCAISE	2	1	0
REIMS	6	1	0
RENNES	8	2	1
REUNION	7	4	1
ROUEN	13	7	1
STRASBOURG	9	2	1
TOULOUSE	11	2	1

Répartition des nombres de candidats par académie – CAER PLP

Académie	Inscrits	Admissibles	Admis
AIX-MARSEILLE	8	2	0
AMIENS	2	1	1
BESANCON	1	1	1
BORDEAUX	0	0	0
CAEN	1	1	1
CLERMONT-FERRAND	3	1	1
CORSE	1	0	0
CRETEIL PARIS VERSAILLES	9	5	2
DIJON	2	2	0
GRENOBLE	2	1	1
GUADELOUPE	2	1	1
LILLE	9	3	3
LYON	6	6	6
MARTINIQUE	2	2	1
MONTPELLIER	9	2	2
NANCY	4	1	1
NANTES	10	8	6
NICE	1	1	1
NOUVELLE CALEDONIE	4	1	1
ORLEANS TOURS	1	0	0
POITIERS	1	&	0
POLYNESIE FRANCAISE	2	1	1
REIMS	2	1	1
RENNES	10	7	7
REUNION	1	1	1
ROUEN	2	1	1
STRASBOURG	3	2	2
TOULOUSE	4	1	1

Répartition par sexe au CAPLP interne

	Nb d'inscrits	Nb. admissibles	Nb. admis
FEMME	133	49	18
HOMME	231	76	32

Répartition par sexe au CAER PLP

	Nb d'inscrits	Nb. admissibles	Nb. admis
FEMME	45	29	25
HOMME	62	25	18

Titre ou diplômes des admissibles au CAPLP interne

Titre ou diplôme requis	Inscrits	Présents	Admissibles
DOCTORAT	30	14	12
DIPLOME POSTSECONDAIRE 5 ANS OU +	13	7	7
DIPLOME D'INGENIEUR (BAC+5)	26	7	6
DIPLOME GRANDE ECOLE (BAC+5)	9	4	3
TITRE CLASSE NIVEAU I	1	1	1
MASTER	103	47	41
GRADE MASTER	11	7	6
DIPLOME POSTSECONDAIRE 4 ANS	2	0	0
INSCRIPTION EN M2 ou EQUIVALENT	2	1	1
INSCRIP. EN 4 ^{ème} ANNÉE ETUDE POST SECONDAIRE	1	0	0
M1 OU EQUIVALENT	32	14	12
ENSEIGNANT TITULAIRE -ANCIEN TITUL.	7	2	2
LICENCE	64	23	20
DIPLOME POSTSECONDAIRE 3 ANS	1	1	1
DEUG, BTS, DUT	37	10	6
DIPLOME POSTSECONDAIRE 2 ANS	1	0	0
TITRE CLASSE NIVEAU 5	1	0	0
DISPENSE TITRE 3 ENFANTS (MERE)	11	4	2
DISPENSE TITRE 3 ENFANTS (PERE)	12	8	5

Titre ou diplômes des admis au CAER PLP

Titre ou diplôme requis	Inscrits	Présents	Admissibles
DOCTORAT	18	12	11
DIPLOME POSTSECONDAIRE 5 ANS OU +	1	1	1
DIPLOME D'INGENIEUR (BAC+5)	7	5	4
DIPLOME GRANDE ECOLE (BAC+5)	2	2	2
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	1	1	1
MASTER	28	13	12
GRADE MASTER	3	1	1
DIPLOME POSTSECONDAIRE 4 ANS	3	1	1
INSCRIPTION EN M2 ou EQUIVALENT	2	0	0
M1 OU EQUIVALENT	16	11	11
LICENCE	16	6	6
DIPLOME POSTSECONDAIRE 3 ANS	4	1	1
DEUG, BTS, DUT	3	1	1
DISPENSE TITRE 3 ENFANTS (MERE)	1	1	1
DISPENSE TITRE 3 ENFANTS (PERE)	2	1	1

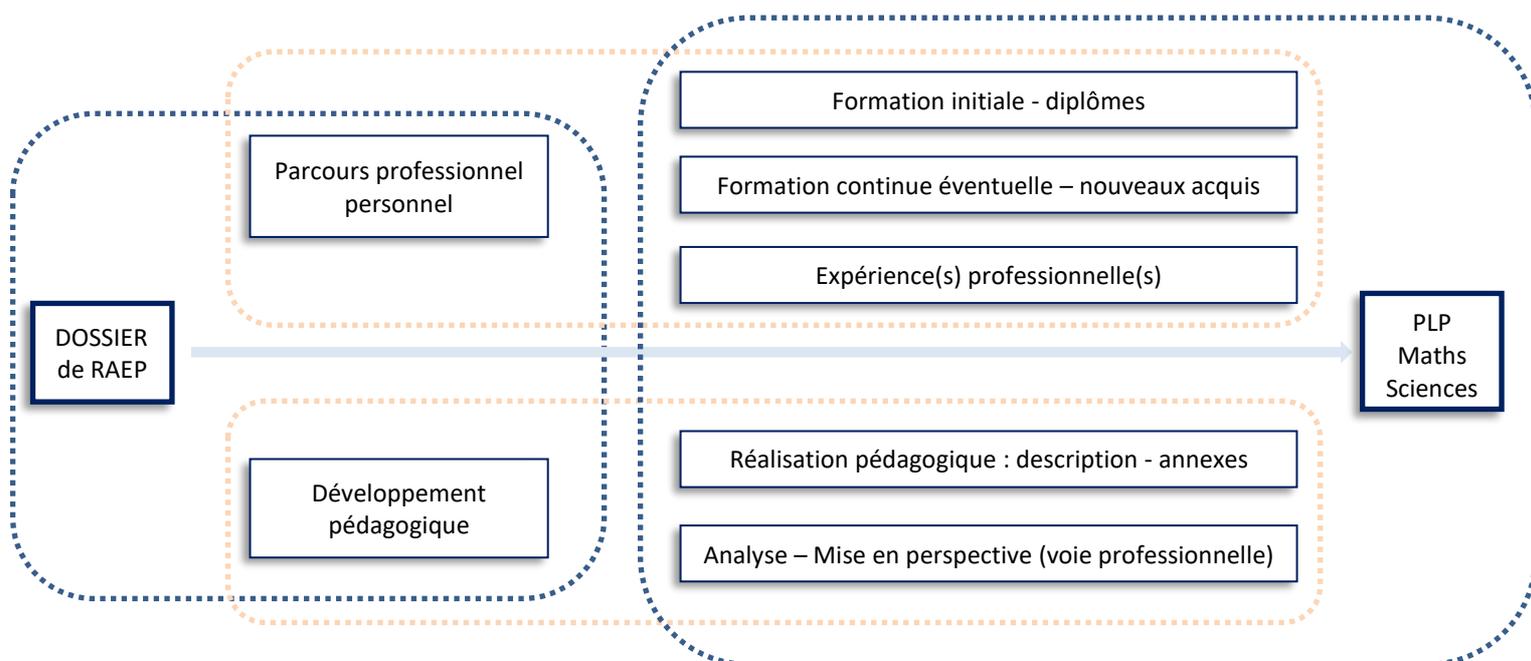
3. Commentaires sur l'épreuve d'admissibilité

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comporte deux parties, dont le format est clairement défini dans le texte de référence rappelé en partie 1 de ce présent rapport.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, de la gestion de groupe, de l'animation ; en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Il s'agit de construire un dossier témoignant de la pertinence de la candidature, et de la capacité à se projeter dans le métier de professeur de mathématiques – physique-chimie en lycée professionnel. Le candidat doit valoriser des atouts relatifs à la fois à sa formation initiale et son parcours professionnel, et une aptitude à analyser sa pratique professionnelle au regard des exigences du métier visé. On peut schématiquement représenter l'articulation entre les deux parties du dossier et l'objectif visé de la manière suivante :



Conseils et recommandations pour l'élaboration du dossier

Présentation et authenticité

Il est recommandé de soigner la présentation du dossier afin d'en faciliter la manipulation, la lecture et la compréhension. Le jury apprécie les dossiers reliés plus faciles à manipuler et évitant toute perte de feuillets.

La forme générale du dossier présenté doit respecter les consignes officielles (nombre de pages, police de caractères, nombre maximal d'annexes...) et sa composition doit être suffisamment aérée pour en rendre la lecture agréable. Une présentation structurée avec des titres de paragraphes est appréciée : elle facilite la lecture de la description du parcours professionnel, souligne les points forts que le candidat souhaite mettre en avant et aide à analyser la cohérence de l'ensemble. Il est important de bien veiller à identifier les annexes placées en fin de dossier, les numéroter pour y renvoyer par des références au fil de la seconde partie.

La maîtrise de la langue est une compétence indispensable au métier d'enseignant. De ce fait, fautes d'orthographe et erreurs de syntaxe sont autant d'éléments négatifs. Le candidat doit donc veiller à ce que son propos soit clair, concis, facile à lire et exprimé dans un français correct. Toute utilisation de ressources non conçues par l'enseignant doit être accompagnée des références bibliographiques correspondantes.

Le dossier du candidat doit être cohérent. Les dossiers où la situation présentée et analysée en deuxième partie corrobore l'expérience professionnelle décrite dans la première partie ont été valorisés. Le jury attire l'attention du candidat qu'enseigner ne se limite pas uniquement à la transmission de savoirs. Les éléments permettant d'apprécier la représentation que se fait le candidat du professorat sont attendus et valorisés.

Il est mal vu de relater des expériences vécues « par procuration » autant que de tenir des propos valorisants à son propre égard sans élément de preuve. De même, le candidat ne doit pas construire son dossier en se limitant au téléchargement de ressources faisant seulement l'objet de légères retouches pour leur donner une touche personnelle sans réelle appropriation. Les candidats doivent aussi s'abstenir de toute référence à la vie privée n'ayant pas de lien avec l'expérience professionnelle et/ou le concours préparé.

Le jury attire l'attention sur l'authenticité des dossiers présentés :

- les dossiers « tout faits » en circulation sur l'internet sont facilement repérables et leur utilisation est réhivitoire ;
- le manque d'actualisation de certains dossiers qui ont déjà été présentés antérieurement est préjudiciable. Une telle pratique pénalise le candidat dans la mesure où il affiche un manque de volonté ou de capacité à évoluer dans sa réflexion pédagogique.
- le jury sanctionne les dossiers essentiellement monovalents, manifestement construits pour un autre concours (CAPES), ou dans lesquels il n'y a aucune projection du candidat relativement à l'enseignement dans la voie professionnelle.

Notons que le changement de spécialité entre le moment de l'inscription et le dépôt du dossier est pénalisé.

Le jury se réserve la possibilité de questionner le candidat sur le dossier RAEP lors des épreuves orales d'admission s'il remarque un décalage important entre les qualités dont témoigne le dossier et celles dont fait montre le candidat à l'oral.

Contenus : choix, exploitation et analyse

La **première partie** du dossier RAEP doit être synthétique tout en étant aussi précise que possible. Le jury n'attend pas un simple curriculum vitae, mais une réelle réflexion sur le parcours professionnel permettant de dégager de l'expérience acquise ce qui justifie la capacité à enseigner dans la voie professionnelle, en mathématiques et en physique-chimie. Il convient donc de fournir les intitulés exacts des diplômes obtenus, mais il est aussi attendu d'explicitier quel rapport ils peuvent avoir avec la candidature au concours, et de mettre en perspective son parcours professionnel avec le référentiel de compétences du métier d'enseignant¹. Parmi ces compétences, certaines relèvent de la gestion de groupe, de la connaissance de l'adolescent, de l'orientation, de l'insertion professionnelle, autant de champs pouvant être valorisés dans les dossiers, y compris ceux de candidats n'ayant pas d'expérience de face à face pédagogique. Certains candidats évoquent les visites conseils dont ils ont pu bénéficier. Cette démarche est appréciable dès lors qu'elle s'accompagne d'une analyse des conseils reçus et des effets de leur mise en application.

Pour la **deuxième partie**, il convient de trouver un juste équilibre dans le choix de la réalisation pédagogique présentée afin d'éviter deux écueils, celui d'une micro-analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence et celui d'un balayage forcément trop superficiel de l'ensemble des séquences d'une année scolaire.

Quelle que soit la réalisation retenue par le candidat, et même si elle témoigne d'une pratique en collège ou lycée général et technologique, la pertinence de ce choix est évaluée au regard des enjeux disciplinaires et des programmes de mathématiques et de physique-chimie dans la voie professionnelle, tant au niveau des contenus que des démarches. **L'interaction avec le domaine professionnel, les autres disciplines, et la deuxième valence doit être apparente et réfléchie.** Plusieurs dossiers comportent des problématiques compliquées, cloisonnées, peu adaptées au niveau des élèves et de fait non réalistes voire non réalisables.

Dans tous les cas, les choix de démarches pédagogiques, de modalités d'évaluation, d'activités et de supports doivent être justifiés, au regard du niveau d'intervention et des conditions d'exercice. L'articulation entre les différents temps d'enseignement, y compris l'accompagnement personnalisé et les enseignements généraux en lien avec la spécialité, doit être expliquée.

Le jury valorise les candidats qui proposent une réflexion sur la gestion de l'hétérogénéité et sur l'individualisation des parcours.

Le champ de l'évaluation mérite un traitement particulier et des explications relativement aux activités présentées.

Les dossiers peuvent témoigner de pratiques diversifiées : travaux en groupes, classe pupitre, utilisation du numérique, utilisation des structures d'enseignement professionnel par exemple.

Le candidat peut joindre des documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. Ces documents et travaux peuvent être de natures variées : plan de séquence, document pédagogique conçu pour les élèves, exercices, situation d'évaluation, travaux d'élèves, copie corrigée, transcription d'oral, outils de remédiation, programme de travail personnalisé... Les documents « élèves » permettent assurément d'apprécier l'authenticité du travail décrit. Le jury apprécie que le candidat développe une analyse qualitative et quantitative systématique de ces annexes, et indique les motivations qui ont présidé à leur choix ; cela ne peut se résumer à un scan de manuels scolaires, à des extraits du bulletin officiel de l'Éducation nationale ou à une présentation de la grille nationale d'évaluation, sans appropriation personnelle.

¹ Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation NOR : MENE1315928A – JO du 18 juillet 2013

Le jury est sensible avant tout à la prise de distance par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée : il s'agit en effet moins de rendre compte d'une expérience d'enseignement « modèle » que d'être capable d'une analyse critique de cette expérience, aussi bien dans ses réussites que dans ses échecs ou dans les difficultés rencontrées. Une utilisation pertinente, mais mesurée, du vocabulaire didactique est appréciée. Il est inutile d'utiliser des mots-clés relatifs à des dispositifs ou des pratiques si l'on ne montre pas une maîtrise suffisante de leur portée sur le plan pédagogique ou didactique.

Lorsque le candidat n'a pas la pratique de l'enseignement des mathématiques - physique-chimie en lycée professionnel, il lui est possible de proposer une expérience d'enseignement relevant de la voie générale ou technologique à condition d'identifier les éléments transférables à la voie professionnelle (didactique des disciplines, pratiques de différenciation, de remédiation, d'évaluation...).

Les critères d'appréciation du jury portent donc sur :

- la capacité à présenter son parcours professionnel en lien avec le métier d'enseignant ;
- la mise en évidence d'une certaine connaissance de la voie professionnelle et de ses spécificités ;
- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Le jury a pu apprécier la lecture de dossiers de très grande qualité, qui révèlent une excellente aptitude à l'analyse réflexive du parcours professionnel de l'auteur et témoignent d'un solide degré de maîtrise des compétences professionnelles, au travers d'une présentation pertinente d'une situation d'enseignement authentique.

4.3 Propositions d'éléments d'aide à la préparation

Dans son rapport pour la session 2016, le jury a proposé des éléments d'analyse de six documents issus de dossiers proposés à l'oral lors de cette session. Il est conseillé au candidat de s'y référer dans le cadre de sa préparation au concours. Le rapport de jury 2016 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid100990/les-sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-rapports-des-jurys-des-concours-du-caplp-de-la-session-2016.html>

Il peut être utile d'exploiter ces éléments d'aide dans le cadre de la préparation au concours, et de les analyser pour être en capacité de transposer ce travail à d'autres documents, dans le cadre de tout sujet.

Comme déjà indiqué ci-dessus, il est également conseillé de consulter le rapport de la session 2019, disponible à l'adresse suivante : https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/int/13/7/rj-2019-CAPLP-interne-mathematiques-physique-chimie_1185137.pdf.